



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL
PARTIE 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_130-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_130 : Direction générale des services / Projet de Territoire 2024-2030

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_130-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_130 : Direction générale des services / Projet de Territoire 2024-2030

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de prendre acte du nouveau Projet de territoire 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT ;

Vu la circulaire du Premier Ministre, n°6231-SG, du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-159 du 8 décembre 2021 approuvant le Contrat de relance et de transition écologique et le Projet de territoire communautaire ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique et le projet de territoire de la Communauté d'agglomération ACCM signé le 15 avril 2022 entre L'État et ACCM ;

Considérant la volonté du président de la Communauté d'agglomération d'actualiser le Projet de territoire communautaire afin de l'adapter au plus près des évolutions sociétales et des grands enjeux de transition écologiques ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du Projet de territoire 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_131-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_131 : Communication / rapport d'activité 2023

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_131-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_131 : Communication / rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de prendre acte du rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en 2023.

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé, retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_132A-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_132 : Finances / Budget principal - décision modificative n°1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_132A-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_132 : Finances / Budget principal - décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette décision modificative vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget principal.

Concernant la section de fonctionnement, la DM fait apparaître un besoin supplémentaire de 1 542 211€ :

Il s'agit essentiellement d'ajuster nos notifications de recettes (impôts, dotations) et de régulariser les différentes prévisions de dépenses (honoraires, cotisations, contributions, dépenses de personnel,).

Sont également intégrées des régularisations d'imputations comptables que l'on retrouve en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'ordre concernent un virement complémentaire à la section d'investissement ainsi qu'un complément de dotations aux amortissements (que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

Concernant la section d'investissement, la DM constate un besoin supplémentaire de 747 842€ :

En dépenses, il s'agit de réajustements de crédits d'opérations d'aménagement pour 212 000€ (la rénovation urbaine, le canal de haute Crau et l'extension du réseau fibre) et des régularisations d'imputations comptables pour 535 000€.

Les recettes reprennent l'autofinancement supplémentaire ainsi que des régularisations comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal adopté par délibération CC2024-032 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Arles Crau Camargue Montagne

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_132A-BF

S'LO

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délibération





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_133-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_133 : Finances / budget annexe de l'eau - décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crow Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_133-BF

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_133 : Finances / budget annexe de l'eau - décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette décision modificative vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement du budget annexe de l'eau.

En section d'exploitation, le besoin supplémentaire de 300 000€ correspond à un ajustement de refacturations entre budgets, à la fois en dépenses et en recettes.

La section d'investissement sollicite un besoin de 50 000€ pour les avances et acomptes versés sur marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau adopté par délibération CC2024-033 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENO, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_133-BF

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_134-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_134 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
décision modificative n°1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Aries Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_134-BF

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_134 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette décision modificative vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

Le besoin supplémentaire d'un montant de 25 000€ de la section d'investissement correspond à des avances et acomptes versés sur marchés.

La section d'exploitation est sans impact financier, il s'agit simplement de réajustements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2024-034 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget assainissement ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégue



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_134-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_135-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_135 : Finances / Budget annexe du transport urbain -
décision modificative n°1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_135-BF

S²LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_135 : Finances / Budget annexe du transport urbain -
décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette décision modificative vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement du budget annexe des réseaux de transports urbains.

En section d'exploitation, il s'agit d'ajustements mineurs tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant de 21 033€.

En section d'investissement, il n'y a pas d'impact financier, cela ne concerne que des changements d'affectations comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe des réseaux de transports urbains adopté par délibération CC2024-035 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du transport urbain ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_135-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_136-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_136 : Finances / Budget de zone Montmajour - décision modificative n°1

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_136-BF

S²LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_136 : Finances / Budget de zone Montmajour - décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Cette décision modificative vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget annexe de la zone Montmajour à la suite de la vente de parcelles commercialisables à la SCI Tamaris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone Montmajour adopté par délibération CC2024-036 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de la zone Montmajour ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240919-CC2024_136-BF





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_137-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_137 : Pôle études et prospective / Attributions de compensation : montants définitifs 2024 et prévisionnels 2025

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240920-CC2024_137-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_137 : Pôle études et prospective / Attributions de compensation : montants définitifs 2024 et prévisionnels 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

En application des dispositions du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Ce reversement de fiscalité professionnelle unique (AC fiscale), minoré des charges financières consécutives aux compétences transférées par les communes, est obligatoire.

ACCM a acté par la délibération n° 2023-144 du 15 novembre 2023 les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023. Afin de corriger une erreur matérielle, une révision libre d'un montant supplémentaire de 384.098 € de l'AC fiscale de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été adoptée par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et de la Commune. Il convient donc d'arrêter les montants définitifs 2024 et prévisionnels 2025 des attributions de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-144 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-078 du conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant la correction de l'AC fiscale de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, et l'augmentation en conséquence de l'AC totale de cette commune d'un montant supplémentaire de 384.098 € à compter de 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-128 du conseil municipal des Saintes-Maries-de-la-Mer du 26 juillet 2024 approuvant la modification du calcul de l'AC fiscale de la commune et actant son augmentation à hauteur de 384.098 € à compter de 2024 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité professionnelle unique, atténué des montants correspondant aux charges financières liées aux compétences transférées par les Communes à la Communauté d'agglomération, constitue une dépense obligatoire.

Le 15 novembre 2023, ACCM a arrêté les montants définitifs des attributions de compensation pour 2023.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire d'arrêter les montants définitifs 2024 et prévisionnels 2025 des attributions de compensation comme suit :

	Attributions de compensation montants définitifs 2024	Attributions de compensation montants prévisionnels 2025
Arles	18 578 138,00	18 578 138,00
Tarascon	8 707 736,16	8 707 736,16
Saint-Martin-de-Crau	4 134 788,00	4 134 788,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 578 734,00	1 578 734,00
Boulbon	284 737,43	284 737,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74	44 709,74
Total	33 328 843,33	33 328 843,33

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ARRÊTER les montants définitifs 2024 et prévisionnels 2025 des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés ci-dessus.

Pour (30) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick de CAROLIS
 Date de signature : 20/09/2024
 Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_138-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_138 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_138-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_138 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune d'Arles

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté. La commune d'Arles demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement des projets de transition énergétique, de création et de requalification d'espaces verts, de mise en sécurité d'équipements publics et de rénovation des sanitaires de bâtiments. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 250 000 € au titre de l'année 2024. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est jointe.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Arles en date du 23 juillet 2024 pour les projets d'investissement de transition énergétique, de création et de requalification d'espaces verts, de mise en sécurité d'équipements publics et de rénovation des sanitaires de bâtiments évalués à 641 641 € HT ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal ;

Il est proposé, en application du règlement des fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles pour un montant de 250 000 € au titre de l'année 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles pour un montant de 250 000 € au titre de 2024 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_138-DE

S²LO

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégation





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_139-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_139 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Tarascon

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_139-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_139 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Tarascon

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté. La commune de Tarascon demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement du projet de réhabilitation d'un immeuble commercial rue des Halles. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2024. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est jointe.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Tarascon en date du 21 juin 2024 pour le projet d'investissement de réhabilitation d'un immeuble commercial rue des Halles évalué à 183 000 € HT ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal ;

Il est proposé, en application du règlement des fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon pour un montant de 90 000 € au titre de 2024 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_139-DE



BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_140-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_140 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Ailes Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_140-DE

S²LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_140 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté. La commune de Saint-Martin-de-Crau demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement du projet de restructuration du cimetière communal. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2024. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est jointe.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Martin-de-Crau en date du 5 juillet 2024 pour le projet d'investissement de restructuration du cimetière communal évalué à 517 630 € HT ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal ;

Il est proposé, en application du règlement des fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour un montant de 90 000 € au titre de 2024 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_140-DE

RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_141-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_141 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_141-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_141 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté. La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement du projet d'agrandissement et d'aménagement des cimetières communaux. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est jointe.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 10 juillet 2024 pour le projet d'agrandissement et d'aménagement des cimetières communaux évalué à 87 000 € HT ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal ;

Il est proposé, en application du règlement des fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour un montant de 40 000 € au titre de 2024 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_141-DE



Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_142-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_142 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Boulbon

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_142-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_142 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement à la commune de Boulbon

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté. La commune de Boulbon demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement du projet de mise en sécurité des arènes. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 60 000 € au titre des années 2024 à 2026. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est jointe.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Boulbon en date du 27 juin 2024 pour le projet d'investissement de mise en sécurité des arènes évalué à 813 322 € HT ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal ;

Il est proposé, en application du règlement des fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Boulbon pour un montant de 60 000 € au titre des années 2024 à 2026 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Boulbon pour un montant de 60 000 € au titre des années 2024 à 2026 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_142-DE



BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_143-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_143 : Pôle études et prospective / Etablissement de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_143-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_143 : Pôle études et prospective / Etablissement de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

Le versement mobilité est dû par tous les employeurs comptant 11 salariés ou plus situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), autorité organisatrice de mobilité (AOM). L'exonération de versement mobilité concerne principalement les associations et fondations remplissant trois conditions cumulatives (reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social). Cette exonération n'est pas de plein droit et doit être demandée à l'AOM, qui vérifie puis confirme ou infirme l'éligibilité des candidats. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des affaires de sécurité sociale compétent. La situation des bénéficiaires pouvant évoluer, ACCM a choisi de prononcer l'exonération pour une durée de trois ans renouvelable ; la liste des associations et fondations exonérées est actualisée au fur et à mesure des demandes.

La Tour du Valat bénéficie depuis neuf ans de l'exonération de versement mobilité, et en sollicite le renouvellement. Le montant estimé du versement mobilité concernant cette fondation est d'environ 25 800 € / an.

Vu l'article 2333-64 du code général des collectivités territoriales (CGCT), instituant, pour les employeurs des secteurs public et privé employant plus de onze salariés et assimilés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité, une taxe, le versement mobilité (anciennement versement transport), destinée au financement des transports en commun.

Cet article disposant que : « les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social » peuvent ne pas être assujetties au versement mobilité. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation n° 96 - 12661 du 5 février 1998 « Association Les Nids c/SIVOM agglomération rouennaise et DRASS Haute- Normandie », les conditions que doivent remplir ces fondations et associations sont cumulatives ;

Vu l'article D. 2333-85 du CGCT qui dispose que la commune ou l'établissement public établit la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article L 2333-64 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2022-121 du 20 septembre 2022 du conseil communautaire établissant la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant que la fondation de la Tour du Valat a saisi ACCM le 16 juillet 2024 afin d'obtenir le renouvellement de l'exonération du versement mobilité.

Cette entité poursuit comme objectif la conservation des zones humides méditerranéennes. Depuis 1974, elle est une fondation scientifique privée,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_143-DE

S'LO

reconnue d'utilité publique, et exerce pour une part significative ses activités grâce à des bénévoles. Elle entre donc dans le champ des activités à caractère social ;

Il est proposé la mise à jour de la liste des associations et fondations exonérées de versement mobilité, à ce jour et pour les années non prescrites :

Association / Fondation	Etablissement	SIRET	Adresse	Période d'exonération
Association les Abeilles	ESAT les Abeilles	78272729100042	Mas d'Yvaren Arles	2023 à 2025
	IM-SIPFP les Abeilles	78272729100034	Mas d'Yvaren Arles	
Association UNAPEI - La Chrysalide d'Arles	Foyer le Mas Saint-Pierre	32728475800031	601 avenue Louis Vissac Arles	2023 à 2025
Fondation la Tour du Valat	Tour du Valat	31454905600013	Le Sambuc Arles	2025 à 2027

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'exonération de versement mobilité de la fondation Tour du Valat pour les exercices 2025 à 2027 ;

2 - FIXER la liste des associations et fondations exonérées à ce jour et pour les années non prescrites telle que présentée ci-dessus.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Signataire




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_144-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_144 : Pôle études et prospective / Exonération de CFE des très petites entreprises en zone France ruralités revitalisation

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 12 septembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante et un

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Dominique BONNET, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Rémy JACQUOT (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Monsieur Davy NIGUES)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240920-CC2024_144-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CC2024_144 : Pôle études et prospective / Exonération de CFE des très petites entreprises en zone France ruralités revitalisation

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

Les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) remplacent plusieurs zonages, dont les zones de revitalisation rurale (ZRR), à compter du 1^{er} juillet 2024. L'ensemble du territoire d'ACCM était classé en ZRR : ceci procurait le bénéfice d'une exonération de droit de cotisation foncière des entreprises (CFE) aux entreprises de moins de 11 salariés exerçant des activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou professionnelles non commerciales, et bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Une exonération similaire est prévue pour les ZFRR, mais elle est facultative sur délibération et donc à la charge d'ACCM. Afin de soutenir l'installation et l'activité des entreprises concernées, il est proposé d'appliquer cette exonération pour un coût estimé de 60 000 €/an en charge pleine. Pour information, sur le périmètre d'ACCM, Arles est la seule commune non classée en ZFRR à ce jour.

Vu l'article n° 1466 G du Code général des impôts ;

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 a créé les zones France ruralités revitalisation (ZFRR). Ce nouveau zonage, établi selon la densité de population et le revenu disponible par habitant, remplace plusieurs zonages préexistants afin de moderniser et unifier ces dispositifs facilitateurs en faveur des territoires ruraux. ACCM est dans le cadre de cette réforme concernée par la disparition des zones de revitalisation rurale (ZRR) à compter du 1^{er} juillet 2024. L'ensemble du territoire était classé en ZRR, alors que le nouveau classement ZFRR exclut la commune d'Arles. Le Gouvernement a cependant annoncé en juin que les communes non retenues dans un premier temps seraient finalement intégrées dans les ZFRR par de la loi de finances pour 2025.

Ces dispositifs permettent notamment des exonérations fiscales d'impôts nationaux et locaux.

Etaient concernées en régime ZRR les créations, extensions et reprises d'établissements par les entreprises de moins de 11 salariés exerçant des activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou professionnelles non commerciales et bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Ces établissements situés en ZRR bénéficiaient d'une exonération de droit de cotisation foncière des entreprises (CFE) de cinq ans.

Le dispositif ZFRR permet une exonération de CFE similaire : cinq ans puis abattement dégressif les trois années suivantes, mais pour les seules créations et extensions d'établissements. En revanche il s'agit d'une exonération sur délibération, donc supportée financièrement par ACCM. En fonction des données de l'exonération ZRR supprimée, le nombre d'établissements concernés, en augmentation modérée, est pour l'instant d'environ 60 pour un coût qui pourrait atteindre environ 60 000 € une fois l'exonération ZFRR en pleine charge.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240920-CC2024_144-DE



Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif d'allègement de la fiscalité favorisant l'installation des très petites entreprises sur le territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'instituer l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉCIDER d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts ;

2 - AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement le 20/09/2024 par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2024 10:53
Qualité : Signataire Délégué